

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :  
Le Conseil Municipal : 49

-----  
N°124-1

En exercice : 49

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présent : 30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2017

**L'AN deux mille dix sept, le 29 juin**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en Mairie à sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusé :DONNET Lionel .

Représentés par :

Madame Sophie VALLY

Madame Soizig NEDELEC

Madame Leila TLILI

Monsieur Antoine WOHLGROTH

Monsieur Jean-François MONINO

Monsieur Silvère ROZENBERG

Monsieur Boualem BENKHELOUF

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Danièle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Salah CHIBAH

Madame Laurence GRARE

Madame Maria MERCADER Y PUIG

Madame Sylvie DUCATTEAU

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Monsieur Pascal BEAUDET

Madame Djamila AISSAOUI

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Benoît LOGRE

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Rachid ZAÏRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

---

Secrétaire de séance : Alice FAGARD

---

Adoption à l'unanimité par 44 pour

**DELIBERE :**

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal de la partie de l'impasse Jean Jaurès à Aubervilliers correspondant à une parcelle de 30 m<sup>2</sup> telle que figurant sur le plan en annexe.

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Anthony DAGUET



Reçu en Préfecture le : 05 JUIL. 2017  
Publié le : 05 JUIL. 2017  
Certifié exécutoire le : 05 JUIL. 2017



Pour le Maire  
Adjoint Délégué

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires  
Juridiques et du Domaine

**OBJET : ZAC Emile Dubois : Déclassement du domaine public d'une partie de l'impasse Jean Jaurès à Aubervilliers d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SO-DEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la décision de Plaine Commune n°DP-17/165 du 22 mai 2017 constatant l'inutilité à l'exercice de ses compétences territoriales de la partie de l'impasse Jean Jaurès à Aubervilliers correspondant à une parcelle de 30 m<sup>2</sup> telle que figurant sur le plan en annexe ;

Vu l'arrêté de la Maire en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 de désaffectation d'une partie de l'impasse Jean Jaurès à Aubervilliers correspondant à une parcelle de 30 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la partie de l'impasse Jean Jaurès à Aubervilliers correspondant à une parcelle de 30 m<sup>2</sup> telle que figurant sur le plan en annexe ne peut plus faire l'objet d'une utilisation publique ;

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'elle est donc dispensée d'enquête publique préalable ;

Considérant que la désaffectation de la partie de l'impasse Jean Jaurès à Aubervilliers correspondant à une parcelle de 30 m<sup>2</sup> susmentionnée a été constatée par un procès-verbal en date du 31 mai 2017 et un arrêté de la Maire du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Considérant que le déclassement de cette partie de parcelle est effectué en vue de sa cession au profit de la SEQUANO ;